

# CHARTRE DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

## POURQUOI UNE CHARTE DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ?

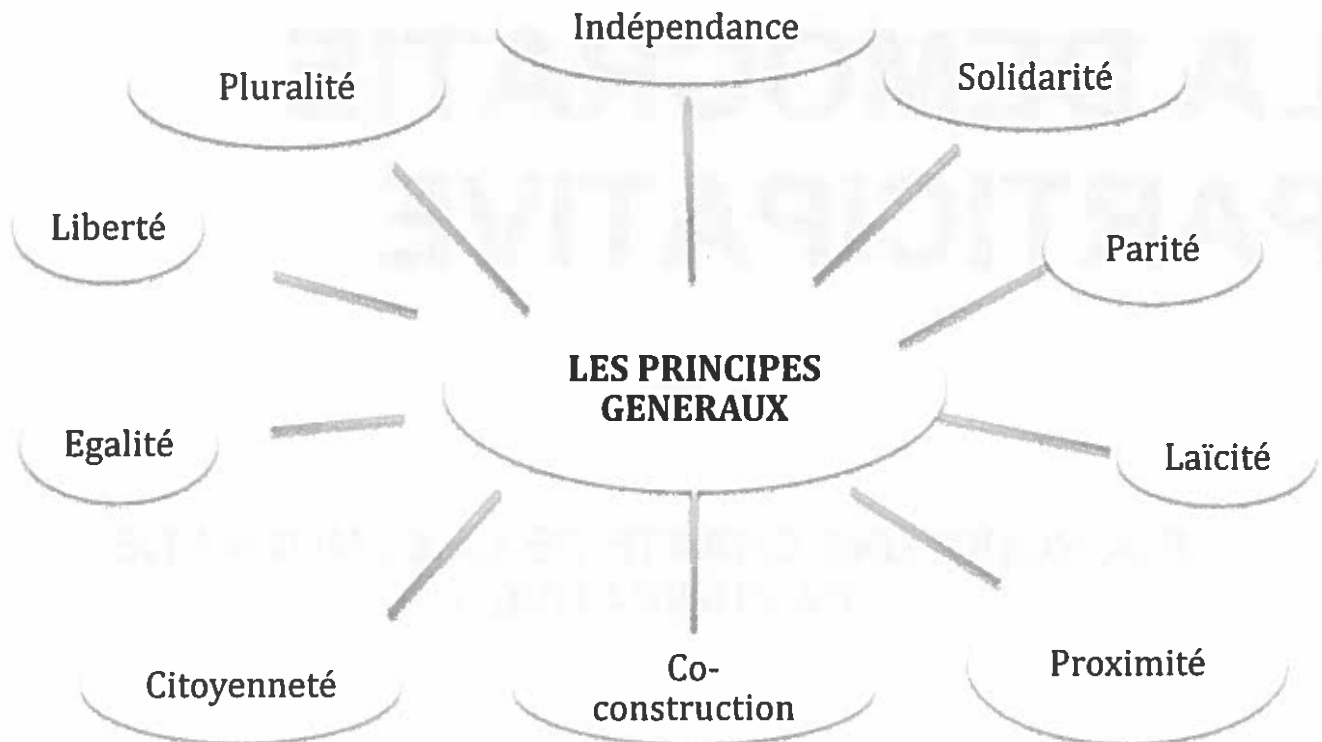
- Construire une relation de confiance entre les citoyens et les élus
- Promouvoir une culture de l'écoute et du débat dans des conditions sereines
- Encourager l'engagement concret et le suivi responsable des citoyens
- Reconnaître la maîtrise d'usage <sup>1</sup> des citoyens
- Affirmer l'existence de l'intelligence collective
- Faire vivre et respecter les principes de la République et la laïcité

---

<sup>1</sup> **Maitrise d'usage** : concept complémentaire du binôme traditionnel associant les notions de **maîtrise d'ouvrage** (celui qui commande, l' élu) et de **maîtrise d'œuvre** (celui qui met en œuvre, le technicien) qui définit l'association de l'utilisateur à la définition de ses besoins comme de ses attentes à l'égard du projet envisagé.

## LES PRINCIPES GENERAUX

Les principes généraux qui guident l'action des instances de participation citoyennes sont les suivants :



### Liberté

Les instances de participation citoyennes favorisent l'expression d'une parole libre et assurent leur autonomie vis-à-vis des institutions. Chaque participant doit être libre d'émettre des propositions et des avis sur chacun des thèmes soumis à débat.

### Égalité

La parole de chaque membre des conseils doit être considérée et prise en compte de manière égalitaire.

### Solidarité

Les membres des instances de participation citoyennes s'engagent volontairement à œuvrer en faveur de leur quartier ou de leur ville, dans le respect des convictions de chacun. Leur démarche est collective, solidaire, au service de l'ensemble des habitants, et vise à promouvoir le dialogue intergénérationnel et interculturel.

### Laïcité

Les instances de participation citoyennes sont des lieux de débat public, ouverts à la parole des habitants, des associations et des acteurs de la ville. À ce titre, aucun acte manifestement contraire à la liberté de conscience de chacun ne peut y être toléré.

### Indépendance

L'objectif commun des instances de participation citoyennes est d'apporter les réponses les plus pertinentes aux problématiques identifiées. Leur neutralité signifie leur indépendance et leur autonomie vis-à-vis de partis politiques, de syndicats, d'associations culturelles ou de tout groupe de pression manifestement hostiles au respect du principe de pluralité.

Ville de Guéret

### **Pluralité / Parité**

La pluralité des voix qui s'expriment au sein des instances de participation citoyennes garantit la richesse des positions qu'ils portent. À ce titre, leur composition doit permettre la représentation de la population des habitants dans toute sa diversité (âge, sexe, secteur géographique, catégorie socio-professionnelle...), en respectant le principe de parité.

### **Proximité**

Les instances de participation citoyennes sont la manifestation d'une mobilisation citoyenne à l'échelle d'un quartier ou de la ville. Ils visent ainsi à valoriser l'expertise d'usage des habitants, leur créativité, leur capacité à agir ainsi que celles des acteurs (association, commerçants ou artisans) qui y mènent des actions au quotidien.

### **Citoyenneté**

Les instances de participation citoyennes doivent permettre aux habitants de devenir des citoyens actifs de leur quartier, de leur commune.

### **Co-construction**

Les habitants sont des partenaires à part entière pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques publiques.

## **LES ENGAGEMENTS**

Les élus et les citoyens, membres des instances de participation citoyenne, s'engagent à tendre vers une égalité de position et à promouvoir une culture du débat et de l'écoute dans des conditions sereines.

Les élus s'engagent à :

- Apporter, dans des délais raisonnables, des réponses aux demandes des instances de participation citoyenne
- S'appuyer sur l'expertise citoyenne et les compétences partagées entre citoyens et techniciens
- Favoriser la Co-construction de projets
- Étudier les projets impulsés par les citoyens
- Améliorer la visibilité des instances citoyennes

Les citoyens s'engagent à :

- S'impliquer et jouer un rôle de contributeurs-actifs
- Faire primer l'intérêt général
- Respecter les principes de la démocratie représentative

Les instances s'engagent à :

- Respecter les principes généraux de la présente charte
- A travailler ensemble

## **LES INSTANCES**

Les instances de participation citoyenne sont au nombre de 5 :

- Les conseils de quartier (Annexe 1)
- Le conseil citoyen
- Le conseil municipal d'enfants
- Le conseil local des jeunes
- Les ateliers projets

## **ENTREE EN VIGUEUR**

L'entrée en vigueur de la charte aura lieu le jour de sa signature par Madame le Maire de Guéret.

À Guéret, le

Madame le Maire  
Marie-Françoise Fournier

